



Porter plainte pour non assistance à personne en danger

Par Biboudu45

Bonjour,

Je viens vers vous car j'ai une question d'ordre juridique concernant mon père... Ce dernier vient de faire une tentative de suicide et se trouve actuellement hospitalisé.

Je souhaite porter plainte contre ma mère pour non assistance à personne en danger car cette dernière devant des messages de suicide envoyés par mon père par SMS n'a pas jugé bon de réagir, me disant par téléphone qu'elle "n'était pas inquiète, car c'est un comédien" et me demandant de "gérer" la situation alors que je me trouve à 300 km de leur domicile.

Mes parents sont mariés et vivent ensemble, néanmoins mon père subit régulièrement des violences de la part de ma mère (Chantage, insultes, humiliations) qui l'ont poussées à commettre son geste.

La tentative de suicide a eu lieu entre hier et aujourd'hui, sur le chantier où travaillait mon père, après que ce dernier ait envoyé des messages de suicide à ma mère (Je ne connais pas la teneur de leurs échanges). C'est une amie à qui il a également envoyé un message d'adieu qui a démarché les gendarmes pour le retrouver car on ignorait où il était (ma mère connaissait l'adresse mais s'est gardée de la divulguer avant plusieurs heures de recherche).

Ma question : ma plainte sera-t-elle recevable, et si oui, quelles sont les preuves que je devrais apporter au commissariat ?

Merci à vous par avance.

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

je vous cite :

"mon père subit régulièrement des violences de la part de ma mère (Chantage, insultes, humiliations) qui l'ont poussées à commettre son geste"

Je pense qu'il faudrait signaler votre mère par LRAR au procureur de la République pour violences volontaire.

[url=<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/violences-psychologiques-prevues-code-penal-31271.htm>]https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/violences-psychologiques-prevues-code-penal-31271.htm[url]

Le fait que les violences soient le fait du conjoint est une circonstance aggravante sur le plan pénal.

Par Biboudu45

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Malheureusement, je n'ai pas de preuves de ces agissements... Et je n'en suis pas directement témoin non plus.

Que faire ?

Par Zénas Nomikos

Vous pouvez conseiller à votre père de porter plainte contre son épouse.